

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES

Arrêté du 2 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 septembre 2016 modifié portant création de la mention « activités de la forme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

NOR : SPOV2231867A

La ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants, et A. 212-47 et suivants ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2016 modifié par l'arrêté du 27 juillet 2022 portant création de la mention « activités de la forme » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les deuxième et septième alinéas de l'arrêté du 5 septembre 2016 susvisé dans sa rédaction issue de l'article 5 de l'arrêté du 27 juillet 2022 sont ainsi modifiés :

Les mots : « de formation relative au secourisme » sont remplacés par les mots : « de réussite à la formation relative au secourisme ».

**Art. 2.** – L'annexe I du même arrêté dans sa rédaction issue de l'article 9 de l'arrêté du 27 juillet 2022 est ainsi modifiée : au point 2.b de la rubrique « UC4A – Mobiliser les techniques de l'option "cours collectifs" pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage », les mots : « composée de trois séquences comprenant deux activités différentes » sont supprimés.

**Art. 3.** – L'annexe II du même arrêté dans sa rédaction issue de l'article 9 de l'arrêté du 27 juillet 2022 est ainsi modifiée :

Après la ligne :

«

5) Fentes à gauche		Séquence de fentes à répéter 3 séries	Flexions des hanches, genoux puis retour en position de départ	Rythmique à la convenance de l'intervenant	5 blocs de travail /1 bloc de récupération par séquence	1min30 x 3 séquences soit 4 min 30	19 min 30	Respect e le rythme - Respect e l'exécution du mouvement - Respect e la posture
--------------------	---	---------------------------------------	--	--	---	------------------------------------	-----------	---

»

sont insérées les lignes suivantes :

«

Retour au calme avec 5 étirements						
1) Flexion du buste		Evaluation souplesse chaîne postérieure et maintien de la posture	Position assise, jambes tendues en avant, flexion du buste		2 min	2 min
2) Flexion du buste		Evaluation souplesse adducteur et chaîne postérieure	Position assise, jambes tendues en ouverture, flexion du buste		2 min	4 min
3) Chien tête en bas			Angles tronc/ jambe à 90°, jambe et bras tendus, tête alignée main au sol		2 min	6 min
4) Planche debout position unipodale (pied droit au sol)		Evaluation posturale et souplesse	Planche debout, position unipodale, alignement bras tête tronc jambe		4 min	10 min
5) Planche debout unipodale (pied à gauche au sol)			Planche debout, position unipodale, alignement bras tête tronc jambe			
				<b>Total</b>	<b>60 minutes</b>	

Respect de la posture

».

**Art. 4.** – L'annexe III du même arrêté dans sa rédaction issue de l'article 9 de l'arrêté du 27 juillet 2022 est ainsi modifiée :

1° Au 1° de la rubrique « épreuve certificative de l'unité capitalisable 3 (UC3) », sont ajoutés après les mots : « Chaque cycle porte sur un objectif différent choisi » les dispositions suivantes :

« parmi :

- « – le développement des qualités physiques (force, puissance, vitesse, explosivité) ;
- « – la prise de masse musculaire ;
- « – la perte de poids ;
- « – le renforcement musculaire ;
- « – le sport bien-être ;
- « – la réathlétisation ou réhabilitation fonctionnelle. » ;

2° Après le point « a) Support activité "cours collectifs" : » figurant au point 2° de la rubrique « épreuve certificative de l'unité capitalisable 4 option A "cours collectifs" (UC 4A) » est inséré l'alinéa suivant :

« Pour la conduite de séance et lors de l'entretien, le candidat est évalué par deux évaluateurs. » ;

3° Au point (2) de la légende du tableau synthétique relatif à la certification des UC3 et UC4, sont ajoutés les mots suivants : « , renforcement musculaire, sport bien-être, réathlétisation ou réhabilitation fonctionnelle. »

**Art. 5.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 novembre 2022.

Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice des sports,*  
F. BOURDAIS